

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

**Séance du 6 novembre 2012**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 31/10/12

L'An deux mille douze, et le 6 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

**Étaient présents** : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Nadia MERCIER, Geneviève VILPASTEUR, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Michelle FARGEOT, Michel BOUTINON, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Didier MECHAIN.

*Alain Boissinot est nommé secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20H10.*

*Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil, du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012. Aucune remarque n'est constatée. Ensuite, Monsieur le Maire revient sur la délibération du dernier Conseil portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale des Lecteurs de Courcoursy, qui ne sera pas effectué. En effet, pour qu'une bibliothèque soit municipale, le budget communal doit conserver une ligne budgétaire pour l'achat de livres, notamment. Comme les années précédentes, la Commune prendra à sa charge les achats de livres de la bibliothèque.*

### **Entretien des ouvrages (Conseil Général)**

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, la DDTM demande à la commune, de prendre à sa charge l'entretien des ouvrages, notamment les bassins de rétention.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte que l'entretien des ouvrages soit réalisé par la Commune.

*Pour, à l'unanimité*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Conseil Général**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Conseil Général, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Conseil Régional**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Conseil Régional, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Préfecture**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter la Préfecture, pour obtenir des subventions permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Fondation du Patrimoine**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter la Fondation du Patrimoine, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Fondation du patrimoine.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Agence Adour Garonne**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter l'Agence Adour Garonne, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – Pays de Saintonge Romane**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Syndicat du Pays de Saintonge Romane, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Syndicat du Pays de Saintonge Romane.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – DREAL**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL), de l'Aménagement et du Logement, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Demande de subvention – aménagement du centre bourg – FEADER**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, projet financièrement important pour la Commune, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Statuts du nouvel établissement public issu de la fusion-extension**

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 et notamment l'article 60 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-41-3 III et IV,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, lors de sa réunion du 12 juillet 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud avec l'adjonction des communes de Ecoyeux, Montils, La Clisse, Pisany, Luchat et Corme-Royal,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays Santon,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays Buriaud,

Considérant que l'arrêté de fusion emportera retrait des communes appartenant à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et créera une nouvelle personne morale dotée de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que les EPCI existants avant la fusion-extension exerçaient,

Considérant que l'article L. 5211-41-3 III alinéa 1 du CGCT prévoit que « ***l'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévu pour celle-ci*** »,

Considérant que, comme le rappellent la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans une note du 2 mai 2012 sur la fusion des EPCI à fiscalité propre, « *deux communautés de communes qui fusionnent entre elles peuvent, si elles le souhaitent, rejoindre la catégorie des communautés d'agglomération sous réserve que les conditions de population et d'exercice de compétences relatives aux communautés d'agglomération soient remplies* » [...] « *La fusion d'EPCI et la transformation en une nouvelle catégorie peuvent être conduites dans le cadre de la même procédure et faire l'objet d'un seul arrêté* »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Santon a engagé, depuis 2010, une démarche d'élargissement de son périmètre, d'approfondissement du processus d'intégration communautaire et de transformation en Communauté d'agglomération afin de définir notamment un périmètre plus cohérent au regard des besoins des populations et de l'exercice des compétences communautaires,

Considérant qu'en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communauté du Pays Santon a modifié ses statuts afin de se doter des compétences manquantes requises pour la création d'une communauté d'agglomération au vu de l'article L.5216-5 du CGCT,

Considérant qu'au vu du projet de périmètre de fusion-extension proposé par arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012, il serait créé un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants,

Considérant que, de ce fait, les conditions de création posées par l'article L.5216-1 du CGCT pour la création d'une communauté d'agglomération seraient remplies tant au niveau des compétences à exercer qu'au niveau des conditions de population,

Qu'il est rappelé que, dans le cadre d'une Communauté d'agglomération, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire,

Qu'au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés et suite aux différentes réunions tenues entre les élus des communes concernées par ce projet, une proposition de statuts correspondant à ceux d'une Communauté d'agglomération a pu être établie,

Considérant que les Conseils Communautaires des Communautés de Communes du Pays Santon et du Pays Buriaud ont approuvé, par délibération en date du 20 septembre 2012, la proposition de statuts ci-jointe du nouvel établissement public issu de la fusion-extension,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à ce que le nouvel établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie de la Communauté d'agglomération comme l'autorise l'article L.5211-41-3 III du CGCT,
- d'approuver les statuts ci-joints du nouvel établissement public,

- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Nomination des délégués communautaires**

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, il convient de nommer deux délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) parmi les conseillers municipaux, pour siéger aux bureaux et conseils communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur la base du volontariat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Eric Bigot, Maire, en tant que délégué titulaire, et Françoise BARBAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, en tant que déléguée suppléante.

*Pour : 12*

*Abstention : 2*

### **Convention mairie/Communauté de Communes du Pays Santon**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté de Communes du Pays Santon exerce la compétence « éducation enfance jeunesse » en lieu et place des communes en vertu de l'arrêté préfectoral n°11-3516-DRCTE-B2 en date du 21 novembre 2011.

Cependant, il convient de rappeler que le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays Santon concernant les compétences « fonctionnement des écoles primaires », « activités périscolaires » et « activités extrascolaires » s'est opéré hors bâtiments, chaque commune ayant conservé tous pouvoirs sur ces derniers.

La Communauté de Communes du Pays santon ayant en charge l'organisation du service des écoles et des activités périscolaires et extrascolaires au sein des bâtiments, il est nécessaire de signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes afin de fixer les modalités de fonctionnement et d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers de la commune par la Communauté de Communes du Pays Santon dans le cadre de ces compétences.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Santon fixant les modalités de fonctionnement et d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Dissolution du syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Chaniers**

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de l'actif et du passif du syndicat AEP de Chaniers au Syndicat des Eaux, le syndicat AEP de Chaniers n'a plus d'objet. Par conséquent, sa dissolution a été prononcée par délibération du 25 juin 2012.

De ce fait, la Commune de Courcoury étant adhérente, le Conseil Municipal doit également se prononcer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dissolution du Syndicat AEP de Chaniers.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Motion contre le transfert du siège du Crédit Agricole**

Le Conseil Municipal de Courcoury s'indigne de la décision des administrateurs et des dirigeants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de transférer le siège de l'établissement bancaire, actuellement organisé entre Saintes et Niort vers un nouveau site unique.

### **IL DENONCE L'OPACITE DANS LAQUELLE CETTE DECISION A ETE PRISE**

- **Sans avoir informé** les collectivités locales, les partenaires et acteurs économiques du territoire **ni envisagé**, avec eux, de solution alternative au transfert et au regroupement
- **Sans avoir mesuré** de manière concrète les impacts humains, sociaux et commerciaux économiques d'une telle décision sur les salariés et les familles, les commerces et entreprises des sites concernés,
- **Sans avoir rendu compte** de manière claire et transparente des coûts financiers directs et indirects produits pour l'entreprise au regard des avantages de court terme espérés : A ce jour sont d'ores et déjà annoncées des sommes très importantes : 100 millions d'euros en refonte informatique, 50 millions d'euros dans le nouvel établissement, plusieurs millions d'euros en mesure d'accompagnement des salariés, ....
- **Sans avoir respecté** les principes fondateurs de l'établissement, mis en avant auprès des déposants, de mutualisation, de proximité et de service
- **Au mépris des** habitants, exploitants et acteurs des territoires saintais et niortais sans qui la Caisse régionale ne peut exister,

### **IL DEMANDE AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS DU CREDIT AGRICOLE DE :**

- Reconsidérer leur décision de transférer les sièges actuels vers un site unique, en prenant en compte les principes d'un développement durable dans un objectif d'équilibre des territoires, de respect des populations, des familles et des économies locales,
- d'associer leur personnel, les représentants de leurs déposants et les élus locaux à leur réflexion

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

## **Demande de subvention – restaurant l'Amaryllis – Conseil Général**

Dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine du restaurant l'Amaryllis, local dont la Commune de Courcoury est propriétaire, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Conseil Général, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – restaurant l'Amaryllis – Conseil Régional**

Dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine du restaurant l'Amaryllis, local dont la Commune de Courcoury est propriétaire, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de solliciter le Conseil Régional, pour obtenir une subvention permettant d'alléger la charge financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – restaurant l’Amaryllis – Préfecture**

Dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine du restaurant l’Amaryllis, local dont la Commune de Courcoury est propriétaire, le Maire demande aux Conseillers l’autorisation de solliciter la Préfecture, pour obtenir une subvention permettant d’alléger la charge financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture.

*Pour, à l’unanimité.*

### **Questions diverses :**

- Le Maire fait un point sur l’achat de petites parcelles, lié à l’aménagement du Centre Bourg, non finalisé à ce jour.
- De nouvelles tables vont être achetées pour la salle associative, en remplacement des tables actuelles lourdes et abîmées.
- Le Maire a fait part aux conseillers d’un travail effectué au sein de la Communauté de Communes, consistant à élaborer un « document unique de prévention des risque du personnel » par un préventeur habilité, qui vise à clarifier les responsabilités de chacun au sein de son poste, ainsi que les tâches réalisées et les risques liés, pour l’agent. Les Communes qui le souhaitent peuvent se porter candidates pour que ce projet soit réalisé sur son personnel. L’ensemble des Conseillers est d’accord pour le mettre en place sur Courcoury, et il est précisé qu’aucun frais ne sera pris en charge par la Commune.
- Un point est fait de la Commission Travaux.
- Le Maire fait part aux conseillers d’un courrier de plainte reçu d’une administrée. Comme pour chaque courrier, une réponse écrite lui sera apportée.
- L’éclairage de l’église présente quelques dysfonctionnements, qui vont être transmis au SDEER pour réparation.
- Le Maire informe le Conseil que, comme chaque année, un arrêté sera pris pour fermer le Chemin de la Fossade durant la période hivernale, et que les habitants de ce village en seront avertis.

*La séance est levée à 21h45.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>BESSONNET Joseph</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>BOUTINON Michel</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>MERCIER Nadia</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		